

Nombre d'administrateurs en exercice : 17

Nombre de présents : 12

Nombre de votants : 14

Pour : 14

Contre :

Abstention :

Délibération n° 4

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi cinq février à dix-huit heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Maromme, s'est réuni en séance en nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur David LAMIRAY, Président du CCAS.

Étaient présents : **M. David LAMIRAY**, Président ; **Mme Christelle POULAIN**, Vice-Présidente ; **Mme Annick MERTENS**, Maire-Adjointe ; **Mme Marie-Claude MASURIER**, Maire-Adjointe ; **Mme Dominique PECOT**, Conseillère Municipale ; **M. Quentin FERNANDES**, Conseiller Municipal ; **M. Fabrice COUREL**, Conseiller Municipal ; **M. Cédric PATIN**, Conseiller Municipal ; **Mme Marie-José VION**, administratrice ; **Mme Paulette BENNETON**, administratrice ; **M. Jean-Luc MASURIER**, administrateur ; **M. Jean-Marie BOUREL**, administrateur.

Ont remis pouvoir : **M. Fabrice BLONDEL**, administrateur à M. David LAMIRAY ; **Mme Ingrid WANNER**, administratrice à Mme Christelle POULAIN.

Absents excusés : **Mme Kimbeurlee FERAY**, Conseillère Municipale ; **Mme Ginette BERTIN**, administratrice ; **M. Christophe-Louis DURAND**, administrateur.

Assistaient à la séance : M. Nicolas JAFFRE, Directeur du CCAS ; M. Nadim ABOU-KANDIL, Directeur Financier ; Mme Mélanie RUNEMBERG, Directrice du Pôle Solidarité ; Mme Lydia JOUAN, Directrice Adjointe du Pôle Solidarité ; Mme Sylvie JULIEN, Assistante du Pôle Solidarité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN, dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.

Objet : Tarifs des repas servis au restaurant des résidences autonomie Pican et Cottereau- Année 2024

Le Conseil d'Administration,

VU :

- La loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- le décret n°2016-696 du 27 mai 2016 relatif aux résidences autonomie ;
- l'arrêté ministériel du 26 décembre 2023 relatif aux prix des prestations d'hébergement de certains établissements accueillant des personnes âgées ;
- la délibération n° 2 du conseil d'administration du 27 janvier 2023 ;
- le rapport de présentation ;

CONSIDÉRANT le principe d'annualité de la politique tarifaire du C.C.A.S. ;

DECIDE :

- de fixer, au **1^{er} janvier 2024**, les tarifs des repas comme suit :

TARIF	CATÉGORIE	TARIFS 2024
A	Résidants Personnel Communal	7,10 €
B	Personnes âgées hors résidence Famille des Résidants Repas « à thème »	7,60 €
C	Personnes extérieures	11,70 €

Accusé de réception en préfecture
076-267600369-20240205-DE-05022024-04-DE
Date de télétransmission : 09/02/2024
Date de réception préfecture : 09/02/2024

Suivent les signatures pour extrait conforme
Maromme, le 5 février 2024
Le Président du CCAS
David LAMIRAY

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa réception
en Préfecture de Seine-Maritime le 9 février 2024
Et de son affichage le 9 février 2024

